

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 5 Septembre 2013

L' an 2013 et le 5 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de
LE DROGUEN Pierre Maire

Présents : M. LE DROGUEN Pierre, Maire, Mme CONAN Marylène, M. LE CADRE Jean, Mme LE DIRACH Rachel, Mme LE MOAL Agnès, M. MOREL Lucien, M. ARAGUAS Stéphane, M. BROHAN Christophe, M. CAREMIAUX Marc, Mme CARTRON Martine, Mme DANIEL Sylvie, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LE DÛ Brigitte, M. LE PEVEDIC Yann, Mme MORICE Anne-Françoise, M. PIQUET Jérôme, M. SALAÛN Jean-Pierre

Absent(s) : Mme BAPTISTE Angélique, M. DANTO Karl, M. DREAU Jean-Pierre, Mme LORIC-HERGAS Monique, Mme THOMAS Laëtitia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 30/08/2013

Date d'affichage : 30/08/2013

A été nommée secrétaire : Mme Gaëlle PAULAY

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

- Boulodrome-marché de travaux : avenant n°1 au lot 1 (gros-oeuvre)
- Budget Atelier Relais : admission en non valeur
- Finances-budget Atelier Relais : décision modificative n°2013/01
- Vannes Agglo : transfert de charges nautisme scolaire
- Comité de jumelage : subvention exceptionnelle
- Demande de subvention : projet humanitaire
- Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- Vente de terrain à Mesdames DE DECKER et BAESSLER
- Restaurant scolaire : modification du règlement
- Vannes Agglo : rapport d'activités 2012
- Vannes Agglo - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets : année 2012

réf : 2013/061

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du boulodrome, il a été nécessaire, compte tenu du terrain existant et de son altimétrie, d'effectuer des travaux

complémentaires de terrassement manuel pour les réseaux, béton longrines et voiles et de supprimer d'autres travaux (fouilles) réalisés par la commune.

Le montant total de l'avenant, tenant compte des plus-values et moins-values, s'élève à 4 267.20 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit donc de la façon suivante :

- Montant initial HT du marché	:	42 565.33 €
- Avenant n° 1	:	4 267.20 €
- Nouveau montant HT du marché	:	46 832.53 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'avenant ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents concernant ce dossier et notamment l'avenant avec l'entreprise MGO.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/062

Monsieur le Maire expose que le Centre des Finances Publiques d'ELVEN a sollicité, par courrier, l'admission en non-valeur de différents titres de recettes, émis à l'encontre de la SCOP Alternative Environnement concernant des loyers d'un atelier relais, pour lesquels il reste à régler un montant total de 3 249.76 €.

La SCOP Alternative Environnement a été placée en liquidation judiciaire et Monsieur DUPONT, mandataire judiciaire, a été désigné liquidateur par jugement du tribunal de commerce de Vannes, en date du 11 mars 2009. Aucune somme ne peut plus être versée en raison de l'insuffisance d'actif sur la liquidation judiciaire.

Le comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur de ces titres pour le montant total restant dû, soit 3 249.76 €.

Le conseil municipal est invité à :

- Décider de l'admission en non-valeur du solde des titres de recettes ci-dessus pour un montant total de 3 249.76 € ;
- Dire que les crédits seront inscrits en dépenses au budget atelier relais de l'exercice en cours, aux termes d'une décision modificative faisant l'objet de la délibération suivante ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités concernant l'exécution de cette décision.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/063

Monsieur Le Maire expose que suite à la délibération précédente décidant d'une admission en non valeur, le conseil municipal est invité à adopter la décision modificative n° 1 ci-après, concernant des virements de crédits en section de fonctionnement du budget atelier relais de l'exercice 2013 :

Dépenses :

- compte 011/61522 – Charges à caractère général/Bâtiments	- 2 500 €
- compte 65/6541 – Autres charges de gestion courante/admissions en non-valeur	+ 2 500 €

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/064

Madame Marylène CONAN expose que le transfert de la compétence "nautisme scolaire" à Vannes Agglo, à compter du 1^{er} janvier 2013 permet à tous les élèves de CM du territoire de Vannes Agglo (écoles publiques et privées) de bénéficier de 6 séances de nautisme par an, pris en charge par la communauté d'agglomération, transport compris.

Cinq bases nautiques sont à disposition des établissements scolaires primaires afin de permettre aux élèves de pratiquer le nautisme sur le Golfe du Morbihan :

- le club nautique de Baden,
- le centre nautique d'Arradon,
- la cataschool de Larmor-Baden,
- la Mouette Sinagote de Séné,
- le cercle d'aviron de Vannes.

Ce transfert de compétences est accompagné d'un transfert de charges qui a été étudié au regard de l'existant sur chaque commune.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est prononcée favorablement le 7 juin 2013 sur le montant proposé pour les différentes communes, à savoir 1 842 € pour Sulniac.

Le conseil municipal est invité à :

- **approuver le rapport de la CLECT sur le transfert de charges lié au transfert de la compétence "nautisme scolaire".**

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/065

Madame Marylène CONAN expose que, par courrier du 30 août dernier, le comité de jumelage Sulniac/Altenbruch sollicite une subvention exceptionnelle de 730 € pour l'organisation d'un spectacle dont les éventuels bénéfices devraient servir à l'organisation d'un voyage à Berlin.

Compte tenu de la nature des missions du comité de jumelage, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **attribuer une subvention exceptionnelle de 730 € au comité de jumelage Sulniac/Altenbruch,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.**

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/066

Madame Rachel LE DIRACH expose que, par courrier du 11 juillet 2013, Julie RECHET domiciliée à SULNIAC, sollicite une aide financière de la commune pour un stage de fin d'année effectué à Madagascar du 21 mai au 29 juin 2013, dans le cadre d'un BTS Economie Sociale et Familiale.

Sur place, elle a travaillé au sein de l'ONG ASOS (Action Santé Organisation Secours). Ses missions consistaient à sensibiliser la population malgache en matière de santé, améliorer leurs conditions d'hygiène et créer des supports.

Le budget total présenté est de 1 997 €, avec un reste à charge de 894 €.

Par délibération du 21 octobre 2010, le conseil municipal avait défini des critères d'attribution de subventions pour les jeunes, participant à des projets humanitaires et/ou sociaux.

Les critères retenus étaient :

- jeune de – 26 ans non salarié
- domicilié à Sulniac
- participant à une mission humanitaire et/ou sociale avec un investissement personnel (actions sur place).

Selon l'intérêt de la mission, la municipalité pourrait demander un retour sous diverses formes, soit :

- un article pour le bulletin municipal,
- une exposition à la médiathèque,
- une présentation au CCE, à la maison des jeunes, aux scolaires, etc...

Le plafond d'attribution avait été fixé à 10 % du budget présenté, plafonné à 150 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 150 €.

Le conseil municipal est invité à :

- **attribuer une subvention de 150 € à Julie RECHET ;**
- **autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/067

Monsieur le Maire expose que l'évolution toujours croissante des missions et des besoins des services nécessite la création de deux postes, à temps complet, à compter du 07 octobre 2013, en remplacement de deux autres postes existants, à savoir :

- création de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- suppression de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- le tableau des effectifs, à la date du 7 octobre 2013 s'établirait donc de la façon suivante (cf tableau en annexe).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs au 07 octobre 2013, tel qu'elle figure ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/068

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 28 mars 2013, le conseil municipal avait accepté de vendre à Mesdames DE DECKER et BAESSLER, une parcelle de terrain d'une surface de 602 m² jouxtant leur propriété Rue Per Jakez Hélias. Le prix avait été fixé à 10 € le m², sous réserve de l'avis de France Domaine.

Une première évaluation a été réalisée par France Domaine, au prix de 27 000 €, soit 44.85 € le m², mais au regard de la situation du terrain, enclavé, non constructible et compte tenu de sa topographie, France Domaine a procédé à une évaluation au prix de 2.60 € le m².

Les ventes de terrain par la commune dans des conditions semblables (agrandissement de la propriété bâtie), sont habituellement réalisées sur la base d'un prix de 10 € le m².

Il est donc proposé de vendre à Mesdames DE DECKER et BAESSLER la parcelle concernée au prix de 10 € le m², l'ensemble des frais (géomètre, notaire) étant à leur charge.

Le conseil municipal est invité à :

- Décider la vente de ladite parcelle à Mesdames De Decker et Baessler ;
- Fixer le prix de vente à 10 € le m² ;
- Confier la mission de division du terrain à Géo Bretagne Sud, aux frais des acquéreurs ;
- Confier la réalisation de l'acte authentique à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, aux frais des acquéreurs ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte de vente.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/069

Madame Marylène CONAN expose que, par délibération du 21 juin 2012, le conseil municipal a approuvé le règlement du restaurant scolaire établi, suite à la reprise, par la commune, de la gestion de l'activité.

Après une année scolaire de fonctionnement, il est apparu nécessaire de procéder à quelques petits ajustements.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le nouveau règlement joint ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération .

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/070

Monsieur le Maire expose qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément aux dispositions édictées à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

L'article 34 de la loi de réforme des collectivités territoriales a introduit à l'article L.5211-39 du CGCT sus-désigné une disposition complémentaire visant à renforcer la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre. Cette disposition fait obligation au président d'un tel établissement de faire figurer, dans le rapport d'activités qu'il doit transmettre chaque année au maire de chaque commune membre, les informations relatives à l'utilisation, sur leur territoire respectif, des crédits de l'EPCI.

Les conseillers municipaux ont été invités à consulter le rapport sur le site internet de Vannes Agglo (www.vannesagglo.fr), via un lien communiqué par mail et ont reçu la synthèse du document transmise à la commune par Vannes Agglo.

Monsieur le Maire a présenté la synthèse du rapport en réunion.

→ Le conseil municipal prend acte du rapport.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013/071

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L 5711-1 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au conseil municipal. Ce rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2012.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les conseillers municipaux ont été invités à consulter l'intégralité du rapport sur le site internet de vannes agglo (www.vannes-agglo.fr) via un lien communiqué par mail.

Un extrait de ce rapport concernant les comparatifs entre les communes a été remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire a présenté une synthèse du rapport en réunion.

→ Le conseil municipal prend acte du rapport.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 27/09/2013

Le Maire,

Pierre LE DROGUEN

